

SIPAC

BUREAU SYNDICAL DU 09 Juillet 2008

L'an deux mille huit,

Le 09 juillet le bureau légalement convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la maison des associations de Gasville - Oisème, sous la présidence de Monsieur Gérard CORNU, Président.

*Etaient présents : Mmes et MM. Cornu, Ramond, Jaulneau, Lochon, Marie, Soulet, Goimbault, Besnard, Billard, Dassier, Gautier, Rybarczyk, Gigon
Formant la majorité des membres en exercice.*

Excusés : MM. Guéret, Géroudet.

Assistait également à la réunion : M. Verger (conseil régional)

◆ Présentation des orientations d'actions dans le cadre de la préparation du Contrat Régional de Pays 3^{ème} génération

Le Pays Chartrain présente les orientations d'actions dans le cadre de la préparation du Contrat Régional de Pays 3^{ème} génération, à savoir la stratégie et la typologie d'actions que le Pays souhaite voir financer par la Région. Ces orientations d'actions sont présentées pour chacun des 12 modules qui figurent au cadre d'intervention et constituent l'ossature du futur programme d'actions.

Monsieur Le Président remercie après cette présentation M. Laurent Verger Conseiller Technique du Conseil Régional pour ses précisions relatives au règlement des contrats de pays 3^{ème} génération et aux orientations d'actions. Il est précisé que les 7 modules du 1^{er} bloc de priorités doivent être obligatoirement traités et que 35% de la dotation du contrat devra être fléchée sur ce 1^{er} bloc.

S'agissant du financement régional des zones d'activités économiques, après débat au sein de l'assemblée, le bureau syndical valide le principe de ne pas avoir de financements croisés de la Région et du Département pour les projets concernant les parcs d'activités économiques.

Par ailleurs, il est précisé qu'aucune subvention régionale ne pourra être accordée si elle correspond à moins de 20% du coût total du projet et que la subvention régionale minimum requise est de 20 000 €. Plusieurs membres du bureau syndical font remarquer que pour les différents projets, notamment touristiques, le seuil plancher de subvention de 20 000 euros pour les communes de plus de 300 habitants risque de poser des problèmes pour les petits projets. Toutefois, il est rappelé que la subvention régionale pourra être ramenée à 2 000 € pour les maîtres d'ouvrage privés ou associatifs, les maîtres d'ouvrage publics pour une opération qui relèverait du 1^{er} bloc de priorités, ou pour les projets des communes de moins de 300 habitants Il est également précisé qu'il existe des aides de la Région en dehors des contrats de pays dans le cadre de ses politiques sectorielles.

Dans le cadre de cette présentation des orientations d'actions, il est proposé de réduire les exemples de projets déjà pressentis ; les projets structurants et majeurs pour le territoire peuvent être mentionnés.

S'agissant des projets recensés, M. Verger propose au Pays de rencontrer les différentes directions de la Région pour les examiner afin de bien orienter les différents porteurs de projets vers le bon dispositif financier (contrat ou politique sectorielle).

Dans le cadre de cette présentation, il est rappelé que les actions concernant le photovoltaïque ne peuvent être financées par la région.

Concernant les projets de construction de salle des fêtes, la Région pourra financer le projet à hauteur de 10% du coût de l'opération au titre du module énergie si le projet dispose à minima du label HPE.

Concernant le calendrier de contractualisation, M. Le Président demande à M. Verger de préciser ces éléments :

Après le dépôt des orientations d'actions fin juillet ou début septembre et instruction par les services du Conseil Régional, un rendez vous de négociation entre la Région et le Pays pourrait avoir lieu courant octobre pour définir les orientations partagées et préparer ainsi le programme d'actions pour un passage en commission permanente de la Région en mars – avril 2009.

Concernant les demandes de dérogation, M. Verger précise que la région ne délivre plus de dérogation. La commune peut donc débiter son projet avant la signature du contrat de pays régional, mais à ses risques et périls. Il conviendra alors de prendre en compte la date de démarrage de l'opération en CPR lors du vote du programme d'actions

M. Le Président propose de laisser une quinzaine de jours pour prendre connaissance de manière approfondie des différentes orientations d'actions du Contrat de Pays Régional. Une autre date de réunion de bureau est donc programmée le 22 juillet à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21 h 30

Le Président,

Les membres du bureau,